

## REGLEMENT INTERIEUR

### I. INTRODUCTION

Le collège est un lieu d'éducation et de formation qui prépare le futur citoyen à la vie en société. Le respect mutuel entre adultes et élèves et des élèves entre eux constitue également un des fondements de la vie collective.

Le service public d'éducation repose sur des valeurs et des principes spécifiques que chacun se doit de respecter : la gratuité de l'enseignement, la neutralité et la laïcité, le travail, l'assiduité et la ponctualité, le devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et ses convictions, l'égalité des chances et de traitement entre filles et garçons, les garanties de protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale et le devoir qui en découle pour chacun de n'user d'aucune violence.

Toute collectivité doit posséder des règles de vie qui assurent son unité. C'est le but du règlement intérieur.

Les parents d'élèves ou responsables légaux ont des droits et des devoirs de garde, de surveillance et d'éducation définis aux articles 371 et suivants du Code Civil relatif à l'exercice de l'autorité parentale.

Le règlement intérieur constitue un support essentiel pour instaurer un véritable dialogue avec les familles dans un esprit de co-éducation. Il est soumis chaque année à la signature des parents et des élèves afin de s'assurer qu'ils ont bien pris connaissance de son contenu.

### II. MES DEVOIRS ET MES DROITS

1.  **Le travail « d'élève » :**
  - ◆ Je dois être présent, assister à tous les cours et activités inscrits dans mon emploi du temps, et faire tous les contrôles ; en cas d'absence, à mon retour, je peux avoir à refaire mes contrôles.
  - ◆ Je dois arriver à l'heure avec le matériel nécessaire à la journée, y compris avec mon passeport. Ce dernier doit être couvert, une photo doit y être apposée, et doit se trouver en permanence dans le cartable. En cas de perte, en acheter un à l'intendance, selon le tarif voté chaque année en conseil d'administration.
  - ◆ Je dois écouter attentivement en classe, et je dois favoriser le bon déroulement des cours par ma participation.
  - ◆ Je dois effectuer le travail demandé dans les délais prévus.
  - ◆ Après une absence, je dois moi-même rattraper les leçons. Je peux demander de l'aide en cas de difficultés.
  - ◆ En salle de permanence, je dois être silencieux et respectueux des autres élèves ainsi que de l'assistant d'éducation et effectuer mon travail.
    - J'ai droit à des cours assurés ou des études surveillées.
    - J'ai droit à une évaluation de mon travail sous forme de notes, d'appréciations.
    - Sur proposition du professeur principal, j'ai droit à un soutien scolaire, encadré par un adulte.
    - J'ai droit à une information sur l'orientation : en prenant rendez-vous auprès du Psychologue de l'Education Nationale (**vie scolaire**) ou par le biais des enseignants. Au C.D.I. j'ai le droit de consulter la documentation sur les études et les métiers.
    - Mes parents peuvent demander un rendez-vous au professeur principal de la classe, ou à tout autre adulte de l'établissement par le biais de Pronote, par mail ou par téléphone.
    - Je peux aussi participer à la vie de l'établissement à travers les différentes instances (CVC, éco-délégués, ambassadeur pHARe), aux différentes activités proposées par le collège (sorties, spectacles, animations diverses, sur ou hors temps scolaire), au FSE (Foyer socio-éducatif), à l'AS (Association sportive), et y prendre des responsabilités.

## 2. **Moi et les autres :**

- ◆ Je dois respecter tous les membres de la communauté éducative. Toute forme de harcèlement est interdite (Loi n°2022-299 du 2 mars 2022).
- ◆ Je ne dois user d'aucune forme de violence envers les autres ou moi-même : ni violence verbale, ni brimade, ni violence physique, ni violence psychologique.
  - J'ai droit au respect des autres.
  - J'ai droit à être écouté et protégé ; au besoin, moi et ma famille pouvons être aidés par les services médicaux-sociaux.
  - J'ai droit d'expression, et également de réunion, par l'intermédiaire des délégués (avec l'accord d'un adulte de l'établissement.) Circulaire du 6 mars 1991

## 3. **Les locaux et le matériel :**

- Je dois respecter mon environnement et contribuer à sa propreté.
- Je peux disposer des locaux et je dois respecter le matériel mis à la disposition des élèves. Les manuels scolaires doivent tous être restitués en bon état, à la fin de l'année scolaire.

<b>TARIFS DES DEGRADATIONS</b> (délibération du conseil d'administration du 05/11/24)
---

- Perte manuel scolaire ou ouvrage du CDI : facturé à valeur d'achat neuf ou valeur selon état.
- Dégradations matérielles : facturation à la famille à valeur de remplacement (ex : goupille d'extincteur, porte de casier, etc...).
- Dégradation bâtiment : valeur réparation plus frais de main d'œuvre.

## III. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT :

### 1 - **Entrées :**

- Suite à la mise en place du 1/4 h lecture, les cours sont assurés chaque jour de 8h30 à 12h20, et de 13h45 à 17h ; le mercredi de 8h30 à 12h20. Pas de cours le samedi.
- L'organisation des transports scolaires relève des services de la Région Bourgogne-Franche-Comté. L'élève utilisant les transports scolaires est soumis à la réglementation des transports. Dès l'arrivée du bus, il doit entrer immédiatement dans l'enceinte du collège.
- L'élève venant au collège par ses propres moyens peut entrer à partir de 8h10 le matin et 13h30 l'après-midi, sauf en cas d'activités entre 12h20 et 13h50. L'élève peut utiliser le garage à vélos mais il ne doit pas y séjourner.
- Les horaires d'ouverture du portail élèves sont les suivants :
  - Le matin : 8h10 à 8h25, 9h17 à 9h22, 10h15 à 10h30, 11h22 à 11h27, 12h22 à 12h30.
  - L'après-midi : 13h30 à 13h45, 15h à 15h10, 15h52 à 16h02, 17h.

### **Remarques :**

- La circulation des 2 roues est interdite dans la cour et le périmètre du collège.
- Si l'emploi du temps le lui permet (ex : pas de cours de 8h30 à 9h22), l'élève demi-pensionnaire peut arriver au collège pour sa première heure de cours ; l'élève externe peut arriver pour sa première heure de cours du matin et/ou de l'après midi.

### 2 - **Sorties :**

Les sorties régulières avant 17h sont admises, à condition que l'autorisation annuelle de sortie soit renseignée et signée sur le passeport par les parents. Sur cette autorisation, deux types de sortie :

a/ La **sortie habituelle** (fin de cours habituelle, absences prévues de professeurs au moins 24h à l'avance, déplacements de cours prévus, ayant une incidence sur la dernière heure de cours) :

- Pour les élèves externes : l'élève peut quitter l'établissement à la fin de ses cours du matin ou de l'après-midi, dès lors que ses parents ont signé l'autorisation annuelle de sortie sur le passeport de l'élève.
- Pour les élèves demi-pensionnaires : l'élève peut quitter l'établissement à la fin de ses cours de la journée, dès lors que ses parents ont signé l'autorisation annuelle de sortie et qu'un adulte est présent à la sortie du collège pour le prendre en charge.

b/ La **sortie en cas d'absence imprévue** (fin de cours due à une/des absence(s) le jour même). L'élève est averti le jour-même de l'absence d'un enseignant. Un SMS est envoyé aux responsables légaux :

- Pour les élèves externes : l'élève peut quitter l'établissement à la fin de ses cours du matin ou de l'après-midi, dès lors que ses parents ont signé l'autorisation annuelle de sortie sur le passeport de l'élève.
- Pour les élèves demi-pensionnaires : l'élève peut quitter l'établissement à la fin de ses cours de la journée, dès lors que ses parents ont signé l'autorisation annuelle de sortie sur le passeport et qu'un adulte est présent à la sortie du collège pour le prendre en charge (si l'adulte n'est pas un parent de l'élève, nécessité d'une autorisation écrite des parents). Il ne pourra pas revenir au collège pour prendre le transport scolaire.

**Tout adulte venant chercher un élève doit systématiquement se présenter à l'assistant d'éducation présent au portail.**

**Dans tous les cas, si un élève demi-pensionnaire (transporté ou non) quitte le collège sans prendre son repas alors que le service de restauration fonctionne, le repas sera malgré tout facturé.**

**Les élèves qui quittent le collège sont sous la responsabilité de leurs parents. En aucun cas, le collège sera responsable des actes commis par les élèves autorisés à quitter l'établissement.**



#### 4 - **Absences/Retards :**

- La loi française impose la scolarité obligatoire jusqu'à 16 ans. Toute absence de plus de quatre demi-journées par mois et sans excuse valable est transmise à l'Inspection académique et peut entraîner l'application de sanctions (rappel à la loi et suppression des bourses).

#### - **L'élève est absent :**

- **Pour une raison justifiée (circulaire du 24/12/2014) :** (événement familial, rendez-vous médical exceptionnel). Les parents doivent informer le collège à l'avance par téléphone, par écrit via Pronote adressé à la vie scolaire ou par mail.

- **Pour une raison imprévisible :** Les parents doivent prévenir durant le premier jour d'absence par téléphone ou via Pronote (03-85-76-33-10 poste 1).

- **Justification d'une absence :** pour régulariser une absence, les parents devront faire un mail ou une discussion Pronote en précisant les dates et le motif de l'absence



#### 4 - **Infirmierie :**

- Il n'y a pas de personnel médical dans notre établissement de façon permanente. L'élève souffrant est accueilli par l'infirmière ou en son absence par l'équipe vie scolaire qui décidera de la suite à donner (repos, appel à la famille, appel à un médecin ou centre de secours).

- L'élève sous traitement médical doit obligatoirement déposer ses médicaments accompagnés de l'ordonnance et d'une autorisation écrite des parents auprès de l'infirmière ou de la vie scolaire.

- Pour les troubles chroniques de la santé (allergie alimentaire, asthme...), les parents sont invités à prendre rendez-vous avec l'infirmière du collège pour la mise en place d'un PAI (projet d'accompagnement individualisé).

## 5 - **Mouvements :**

- A la première sonnerie du matin et après chaque récréation, l'élève se range avec son cartable dans les emplacements prévus à cet effet dans la cour, sauf avis contraire du CPE ou des Assistants d'Éducation.
- Ensuite, les élèves rejoignent calmement leur salle de cours en compagnie de leur professeur.
- Aucun élève ne doit se trouver dans les classes, dans les couloirs ou dans les escaliers, pendant les récréations et entre 12h25 et 13h45, sauf s'il y est autorisé par un adulte de l'établissement.

## 6 - **Enseignements spécifiques :**

-  **E.P.S : Education physique et sportive :**

### **Utilisation des installations sportives :**

- 1) Leur utilisation n'est autorisée et couverte par une assurance que dans le cadre des activités d'E.P.S, de l'U.N.S.S ou des représentations exceptionnelles du foyer socio-éducatif (fête par exemple).
- 2) Tenue : en raison du respect des installations, de l'hygiène personnelle et collective, de la sécurité, indispensables en E.P.S, il est demandé :
  - a) Une tenue spéciale, réservée à la pratique de l'E.P.S, placée dans un sac autre que le cartable.  
La tenue minimum exigée doit comprendre une paire de chaussettes, un short, un tee-shirt, une paire de chaussures de sport (baskets ou tennis) à semelle adaptée. Les semelles en caoutchouc laissant des traces au sol, sont rigoureusement interdites.  
Un bas de survêtement et un sweat peuvent compléter cette tenue pour le travail extérieur.
  - b) Cette tenue doit être maintenue propre et notamment la paire de chaussures de sport pour le travail en salle.
  - c) Le port des bijoux est interdit durant la pratique des activités pour des raisons de sécurité.
  - d) Les chewing-gum, bonbons, etc. sont interdits pendant les séances.

### **Dispenses, inaptitudes :**

La présence au cours d'E.P.S comme à tout autre enseignement est obligatoire.

- Pour une demande de dispense ponctuelle, c'est-à-dire concernant une seule et unique séance, sans répétition ; les parents doivent informer l'enseignant d'E.P.S via Pronote : il lui appartiendra, et à lui seul, de prendre la décision d'une éventuelle exemption de pratique. L'élève doit, dans tous les cas, se présenter au cours avec sa tenue.
- Pour une inaptitude partielle ou totale prolongée, le certificat médical est indispensable ; l'élève remet le certificat médical à son professeur d'EPS qui juge si la présence en cours de l'élève est possible, ou s'il peut pratiquer avec des aménagements.

-  **CDI : Centre de Documentation et d'Information**

### - Un lieu de culture et d'apprentissage :

Au CDI, tout élève peut effectuer des recherches documentaires, consulter des documents et le site en ligne du CDI. Il y développe également son goût pour la lecture. Conformément aux directives ministérielles, l'élève reçoit une initiation à la recherche documentaire : il suit notamment des séances obligatoires en 6<sup>e</sup>.

### - Accueil des élèves :

L'élève se soumet aux règles d'ouverture et de fonctionnement affichées au CDI.

Ce lieu requiert le plus grand calme. Lors des interours, les élèves souhaitant accéder au CDI doivent se présenter en permanence. Ils seront pris en charge par le professeur documentaliste.

### - Prêt des documents :

Tout emprunt doit être enregistré par le professeur documentaliste. L'élève s'engage à respecter les délais de retour des documents empruntés. **Tout document perdu ou détérioré sera facturé à la famille.**

- Utilisation des ordinateurs et/ou des tablettes :

L'élève respecte les conditions d'utilisation de la *charte d'utilisation de l'informatique et d'Internet par les élèves du collège.*



**7. La vie scolaire :**

Au collège, il appartient à l'équipe vie scolaire de gérer les moments hors cours et les lieux de vie des élèves.

- **Sécurité :**

En cas de déclenchement d'un signal d'alerte, chacun doit se conformer dans le calme aux consignes d'évacuation ou de confinement affichées dans toutes les classes et rappelées par l'adulte responsable.

- **Assurance scolaire :**

L'assurance scolaire est obligatoire pour les activités facultatives.

-  **Tenue, attitudes :**

Le port de la casquette ou autre couvre-chef est interdit à l'intérieur des locaux.

Les élèves doivent se présenter dans une tenue vestimentaire correcte : pas de jeans troués, crop top, shorts courts, claquettes.

Les montres connectées sont interdites au collège.

Les élèves devront s'abstenir d'afficher tout comportement amoureux démonstratif.

- **Objets et substances formellement interdites :**

Les élèves ne doivent introduire, aux abords et à l'intérieur du collège :

Aucun objet dangereux = arme, objet tranchant, pétard, allumette, briquet, aérosols...,

Aucune substance illicite = cigarette et cigarette électronique, drogue, alcool, produit pharmaceutique...

Certains objets sont inutiles à l'élève en classe = il est donc fortement déconseillé de les apporter au collège qui décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol :

- bijoux, objets de valeur, argent, parfum...

Les cutters, compas et calculatrices nécessaires aux activités scolaires doivent être enfermés dans une boîte à l'intérieur du cartable.

- **Collations :**

Toute collation n'est autorisée que durant la récréation de 10h15 et celle de 15h52. Les chewing-gums et bonbons ne sont pas considérés comme des collations.

-  **Téléphone portable :**

La loi n°2018-698 stipule que l'utilisation par les élèves d'un téléphone mobile et de tout autre équipement terminal de communication électronique est interdite dans l'enceinte des collèges. En ce qui concerne les activités menées à l'extérieur de l'établissement (activités sportives, sorties et voyages scolaires), des modalités d'utilisation du téléphone seront définies par l'adulte responsable du voyage (horaire, lieu, circonstances).

Tout élève venant au collège avec un téléphone portable doit l'éteindre et le mettre au fond de son sac avant de franchir le portail d'entrée du collège. Il ne pourra le rallumer qu'après avoir franchi le portail pour quitter le collège. Toutefois, durant les séances pédagogiques en classe et sur demande des enseignants, les élèves pourront utiliser leur téléphone portable afin d'effectuer des recherches ou d'utiliser des applications spécifiques.

Tout manquement entraînera systématiquement la confiscation du téléphone pour la journée par un personnel de l'établissement. Le téléphone confisqué sera restitué à l'élève lui-même ou à ses responsables légaux à la fin de la journée d'enseignement.

*Les élèves en situation de handicap ou atteints d'un trouble de santé invalidant conservent l'autorisation d'utiliser des dispositifs médicaux associés à un équipement de contrôle.*

- **Utilisation des réseaux sociaux :**

## 1. Comportement responsable

Les élèves doivent adopter un comportement responsable et respectueux sur les réseaux sociaux. Toute publication portant atteinte à la dignité, à la vie privée, à l'intégrité physique ou morale d'un membre de la communauté scolaire (élève, personnel, enseignant) est strictement interdite.

## 2. Respect de l'image de l'établissement

Il est interdit de publier ou de partager sur les réseaux sociaux des propos, photos, vidéos ou contenus pouvant nuire à l'image du collège, à ses personnels ou à ses élèves.

## 3. Atteintes et sanctions

Les propos injurieux, diffamatoires, discriminatoires ou menaçants tenus sur les réseaux sociaux peuvent entraîner des sanctions disciplinaires, même s'ils sont émis en dehors du temps scolaire, dès lors qu'ils ont un lien avec la vie de l'établissement.

## 4. Diffusion de contenus

La diffusion sans autorisation d'images, de vidéos ou d'enregistrements réalisés dans l'enceinte du collège est formellement interdite. Cela inclut les enregistrements d'enseignants, de camarades ou de personnels, que ce soit dans un cadre scolaire ou non.

-  **Interdiction de fumer dans les locaux scolaires :**

« Conformément à l'article L3513-6 du code de la santé publique, l'interdiction de fumer est totale dans l'enceinte du Collège Roger Boyer (lieux fermés, lieux couverts, espaces non couverts) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Tous les usagers du collège (élèves, personnels, visiteurs) doivent impérativement se conformer à cette nouvelle disposition du Code de Santé Publique. »

- **L'étude :**

Elle est toujours surveillée et encadrée par des assistants d'éducation capables de conseiller l'élève dans son travail scolaire. Le silence et le respect du travail des autres sont obligatoires (cf. charte de l'étude - Septembre 2018).

- **Récréation, inter-cours :**

L'accès aux casiers installés sous le hall d'entrée est autorisé à chaque récréation.

- Les sacs de sport peuvent être déposés dans les casiers pour la journée seulement.

- Les cartables doivent être rangés dans les casiers et non déposés au sol ou jetés au dessus des casiers. Les casiers doivent demeurer fermés à clé.

- L'accès aux toilettes se fait sans les sacs de cours.

- Il est de la responsabilité des parents de fournir un cadenas. Le collège se décharge de tout vol ou dégradation d'un casier non sécurisé par un cadenas.

-  **Le restaurant scolaire :**

Les élèves sont accueillis de 12h à 13h20 (dernier passage).

L'inscription au restaurant scolaire constitue un service payant proposé aux familles.

Par conséquent, les élèves auront à cœur de bien se tenir et de faire preuve de « savoir-vivre » : politesse envers le personnel de service, propreté à table, souci d'éviter le gaspillage.

Les entrées et les sorties doivent s'effectuer dans le calme. Une carte d'accès à la salle de restauration est remise à chaque élève demi-pensionnaire. Cette dernière est valable pour toute la scolarité. Elle devra être présentée à

chaque passage. En cas d'oubli, l'élève passera en dernier, en cas de récidive, l'élève sera puni. En cas de perte, la carte sera facturée 10€.

Le chef d'établissement peut exclure un élève temporairement ou définitivement du restaurant scolaire en cas de non-respect du règlement.

#### **IV. LA DISCIPLINE :**

A toute faute ou manquement à une obligation, il est indispensable que soit apportée une réponse (punitives ou/et sanctions), cela en conformité avec les principes généraux du Droit, et dans l'intérêt de tous.

**1. Les punitions scolaires** concernent essentiellement certains manquements mineurs aux obligations des élèves, et les perturbations dans la vie de la classe ou de l'établissement :

- Confiscation d'objets dangereux ;
- Confiscation du téléphone portable (jusqu'à la fin de la journée) ;
- Devoir supplémentaire ;
- Exclusion ponctuelle d'un cours ;
- Retenue : les retenues pourront avoir lieu dans les créneaux disponibles de l'emploi du temps de l'élève, ou le mercredi après-midi ou entre 17h et 18h

**2. Les sanctions disciplinaires** qui peuvent être prononcées par le chef d'établissement à l'encontre des élèves sont :

- 1° L'avertissement ;
- 2° Le blâme ;
- 3° La mesure de responsabilisation ;
- 4° L'exclusion temporaire de l'établissement ou de l'un de ses services annexes. La durée de cette exclusion ne peut excéder huit jours ; l'élève exclu provisoirement des cours, est présent dans l'établissement où il est placé en retenue pour effectuer des travaux scolaires supplémentaires.

*" Selon les dispositions de l'article R421-5 du code de l'éducation, les modalités de mise en œuvre des mesures de prévention, de responsabilisation et d'accompagnement, notamment lorsqu'elles font suite à la réintégration d'un élève exclu temporairement pour des faits de violence, seront les suivantes :*

- un entretien avec l'élève et ses responsables légaux
- un engagement moral
- une fiche de suivi
- une action de citoyenneté sous l'égide du CESCE."

5° L'exclusion définitive de l'établissement ou de l'un de ses services annexes est prononcée uniquement par le conseil de discipline.

Seules les sanctions autres que l'avertissement ou le blâme peuvent être assorties d'un sursis. Les sanctions sont précédées et accompagnées d'un dialogue avec l'élève, les parents étant toujours avisés et invités à participer.

#### **3. Dispositifs de prévention et d'accompagnement**

##### **a) La commission éducative :**

La composition instituée par l'article R.511-19-1 et arrêtée par le conseil d'administration est la suivante : Principal, CPE, un personnel enseignant et un représentant des parents d'élèves.

Elle a pour mission d'examiner la situation d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de vie de l'établissement et de favoriser la recherche d'une réponse éducative personnalisée. Elle est également consultée en cas d'incidents impliquant plusieurs élèves. La commission éducative assure le suivi de l'application des mesures de prévention et d'accompagnement, des mesures de responsabilisation ainsi que des mesures alternatives aux sanctions.

**b) La fiche de suivi** : le but du dispositif est d'obtenir de l'élève un engagement sur les objectifs précis en matière de comportement et de travail. Le contrat est signé par l'élève, son responsable légal et le chef d'établissement. Il peut s'accompagner d'une fiche individuelle de suivi hebdomadaire (évolution du comportement de l'élève).

**V.  RAPPEL DES PRINCIPES / CONCLUSION :**

Toutes les dispositions de ce règlement intérieur doivent permettre à chacun de vivre sereinement au collège, dans le respect des principes fondamentaux qui régissent notre démocratie et le service public d'éducation :

- **La laïcité** : elle permet de réunir tous les élèves et non de les séparer. Au collège, tous les élèves sont égaux ; nul ne doit manifester ou exprimer de signes distinctifs, de nature religieuse, politique ou idéologique.
- **Le respect des différences** implique pour chacun un devoir de neutralité et de tolérance.
- **L'égalité des chances et de traitement pour tous les élèves**

Par ailleurs, le collège s'inscrit dans le dispositif pHARe (programme de lutte contre le **HAR**cèlement à l'école) : il est engagé dans une démarche de prévention et de lutte contre le harcèlement. Un protocole de prise en charge des situations de harcèlement existe et une équipe ressource est présente au sein de l'établissement.

Le collège s'inscrit également dans une démarche de développement durable et de l'égalité filles garçons.

Ce règlement a été modifié et voté par le Conseil d'administration du 19 juin 2025.

**SIGNATURE DES PARENTS :**

**SIGNATURE DE L'ÉLÈVE :**

# CHARTRE D'UTILISATION DE L'INFORMATIQUE ET D'INTERNET PAR LES ELEVES DU COLLEGE



## **1 - Conditions d'accès au matériel informatique**

L'accès au matériel informatique est soumis à l'autorisation d'un adulte responsable de ce matériel. L'utilisation de l'informatique doit s'inscrire dans un projet soit pédagogique, soit éducatif, soit culturel, soit d'orientation (à l'appréciation de l'adulte). Il peut être demandé à l'élève de remplir une fiche d'utilisateur avant toute utilisation.

- L'élève qui respecte ces principes peut avoir accès :

- aux logiciels ou cédéroms éducatifs, culturels, aux dictionnaires et encyclopédies numériques mis à sa disposition par l'établissement, ainsi qu'aux logiciels de traitement de textes et/ou d'images pour réaliser des productions demandées par un enseignant ou un éducateur. (L'élève ne peut utiliser ses propres logiciels ou cédéroms)

- aux imprimantes et scanners.

- au réseau Internet pour la recherche d'informations via la consultation de sites.

Les élèves n'ayant pas ces outils informatiques chez eux sont prioritaires pour leur utilisation au CDI.

Les élèves utilisent un identifiant et un mot de passe personnel pour pouvoir utiliser leur espace personnel de travail. Ils sont responsables de la gestion du mot de passe qu'ils auront choisi. La perte du mot de passe entraîne le nonaccès à leur espace de travail pendant un certain délai.

- Ne sont autorisées que dans le cadre d'un cours ou d'un club la publication de pages Web,

l'utilisation de la messagerie, la participation à un forum ou à un tchat.

- Sont interdits l'utilisation de la messagerie à usage privé, la consultation et la participation à des blogs autres que ceux autorisés par l'établissement, les téléchargements illégaux.

- Dans son intérêt, l'élève ne doit jamais laisser ses coordonnées sur un site sans l'autorisation d'un enseignant ou d'un éducateur du collège.

## **2 - Respect des valeurs morales**

- Sont interdits par la loi française tout contenu (texte, image, son) à caractère raciste, extrémiste ou pédophile, ainsi que l'atteinte à la vie privée d'autrui, la diffamation et l'injure, l'incitation à des actes délictueux.

- Procédure d'alerte informatique de l'établissement :

Un système informatique de contrôle et de sélection des sites a été installé par le Rectorat dans l'intérêt des élèves. En cas de défaillance de ce filtre, l'élève doit signaler à l'adulte responsable tout site douteux, notamment ceux pouvant inciter à des comportements déviants. L'établissement pourra ainsi entreprendre des démarches pour en supprimer l'accès.

## **3 - Respect du droit d'auteur**

- Nul n'a le droit de s'attribuer l'œuvre (texte, image, son) d'un autre. Lors de l'utilisation d'un travail de recherches documentaires, l'élève doit citer ses sources (ex : nom et adresse du site consulté).

- L'installation et la reproduction d'une œuvre sur site supposent l'autorisation du titulaire des droits d'auteurs.

## **4 - Respect du matériel informatique**

- L'élève n'a pas le droit de modifier la configuration du système ni de porter atteinte au bon fonctionnement du matériel informatique. Il ne doit pas non plus modifier ni effacer un fichier appartenant à autrui.

- Sur le navigateur Internet, l'utilisation de l'onglet « favoris » est soumise à autorisation.

- Toute anomalie de fonctionnement doit être signalée à l'adulte responsable.

- L'utilisation d'une disquette (ou de tout autre support de mémoire) n'est autorisée que si elle a été vérifiée par un antivirus à jour.

## **5 - Les sanctions en cas de non respect de la charte**

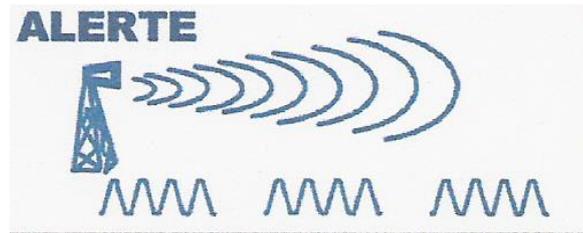
- Le non respect de cette charte peut, selon les cas, entraîner la limitation ou la suppression de l'accès au matériel informatique, des sanctions prévues par le Règlement Intérieur du collège, voire des sanctions pénales prévues par la loi.

- Les élèves sont informés que le Rectorat se réserve le droit de surveiller à tout moment l'utilisation qui est faite de l'Internet et de garder une trace de ces utilisations. De plus, les adultes du collège peuvent à tout moment observer depuis leur ordinateur l'activité de chaque élève sur son poste de travail.

Signature de l'élève

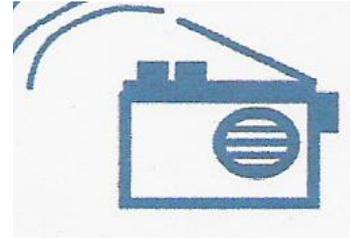
Signature des parents

## En cas d'alerte



→ N'allez pas vers les lieux du sinistre : vous iriez au devant du danger

→ Écoutez la radio et respectez les consignes des autorités



FREQUENCE France Inter : 105,0 Mhz

**FREQUENCE France Bleue : 103,1 Mhz**

→ N'allez pas chercher vos enfants au collège pour ne pas les exposer ni vous exposer.

*Un plan de mise en sûreté des élèves a été prévu dans leur établissement.*



→ Ne téléphonez pas pour ne pas encombrer les réseaux afin que les secours puissent s'organiser.

→ Recevez avec prudence les informations n'émanant pas des autorités. Méfiez-vous des rumeurs émanant des réseaux sociaux

